



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 15
25 Janvier 2023

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président
Manuel Vinet, Maxence Desmas, Jérémy Jannault
Assiste : Isabelle Perrette

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 14 du 18.01.2023

2. U13 Élite Passerelle

La Commission rappelle qu'à l'issue de la 2^e phase, il sera procédé à une vérification du **respect des obligations**.

Au cours de cette phase, la vérification de la présence effective des éducateurs désignés pour les équipes pourra être réalisée par toute personne missionnée par le District.

3. Festival Foot U13 « Pitch » Féminin

Tour Éliminatoire (4 février 2023)

48 équipes sont engagées.

Les équipes sont réparties en 16 groupes de 3 équipes sur 8 sites différents (cf. annexe)

A l'issue de ce tour, dans chaque groupe, **2 équipes sur 3 seront qualifiées** pour le prochain tour le 4 mars 2023 soit 32 équipes.

Les plateaux sont fixés à 14h00 sauf modification d'horaire demandé par le club d'accueil parmi les horaires prévus pour la catégorie et ce sous réserve d'en informer le District et les clubs adverses au moins 8 jours avant.

4. Challenge Espoirs Crédit Agricole U13 Masculin

- **Niveau 1**

Troisième tour (14 janvier 2023)

- **Centre 22**

La Commission homologue les résultats des rencontres du centre 22 et prépare la journée suivante qui se déroulera le 4 février 2023.

- **Niveau 2**

Troisième tour (14 janvier 2023)

- **Homologation**

La Commission homologue les résultats du centre 2 et prépare la journée suivante qui se déroulera le 4 février 2023.

5. Matches reportés ou à rejouer

La Commission fait le point sur les matches reportés début janvier :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25430058	U12 D1	St Philbert Grandlieu 21 – Ste Luce/Loire 21	21.01.2023	08.02.2023
25429743	U13 D3	Machecoul Asr 2 – Villeneuve Bourgneuf 2	21.01.2023	11.02.2023*
25394849	U13F à 8	Gf Nantes Est 1 – Guérande Madeleine 1	21.01.2023	18.02.2023**

*suivant les équipes éliminées en Challenge U13, les clubs pourront avancer la rencontre au 04.02.2023 ou tout autre date en semaine d'un commun accord et d'en informer au préalable la commission.

** les clubs pourront proposer tout autre date au plus tard le 25.02.2023 d'un commun accord et d'en informer au préalable la commission.

6. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

7. Feuilles de match

- **Renvoi des feuilles de match**

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

- Feuilles de match du 21/01/23 non reçues en date du 25/01/23

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25429503	U13 D2	La Limouzinière Fcbl 1	Le Pellerin Fcbl 1	Relance
25429654	U13 D3	Ste Luce/Loire 1	Nantes Métallo Sc 2	Relance
25429897	U13 D4	St Herblain Uf 4	Orvault Sf 3	Relance
25429911	U13 D4	Nantes St Félix Ccs 2	Ste Luce Us 2	Relance

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



La secrétaire,
Isabelle Perrette

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 U13 Masculin / 2	E	560772	Gj Fc3r Fcam 3	FM 25429822	59426.1 21/01/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 2	L	544923	Nantes Don Bosco 3	FM 25429927	59531.1 21/01/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 2	M	523294	Nantes Fcta 3	FM 25429942	59547.1 21/01/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 2	Q	536713	Paulx Fc 1	FM 25430006	59605.1 21/01/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 2	S	545404	St Michel Oceane Fc 2	FM 25430043	59636.1 21/01/2023

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	20716638	Match :	59636.1	Départemental 4 U13 Masculin / 2		Groupe S			635
Date :	19/01/2023		21/01/2023	560160 Bouguenais Foot 4	-	545404 St Michel Oceane Fc 2			
Personne :						Club : 545404 OCEANE F.C.			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				25/01/2023	25/01/2023	35,00€	
Dossier :	20716644	Match :	59531.1	Départemental 4 U13 Masculin / 2		Groupe L			632
Date :	19/01/2023		21/01/2023	509427 Nantes Metallo Sc 3	-	544923 Nantes Don Bosco 3			
Personne :						Club : 544923 DON BOSCO FOOTBALL NANTES			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				25/01/2023	25/01/2023	35,00€	
Dossier :	20728680	Match :	59547.1	Départemental 4 U13 Masculin / 2		Groupe M			626
Date :	23/01/2023		21/01/2023	551545 Nantes Etoile Cens 4	-	523294 Nantes Fcta 3			
Personne :						Club : 523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				25/01/2023	25/01/2023	35,00€	
Dossier :	20729527	Match :	58930.1	Départemental 1 U13 Masculin / 2		Groupe F			585
Date :	24/01/2023		21/01/2023	509217 Vertou Ussa 2	-	561182 St Julien Divatte Fc 2			
Personne :						Club : 509217 U.S. STE ANNE DE VERTOU			
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				25/01/2023	25/01/2023	15,00€	
Dossier :	20730119	Match :	59426.1	Départemental 4 U13 Masculin / 2		Groupe E			624
Date :	25/01/2023		21/01/2023	518734 Plesse Dresny Es 3	-	560772 Gj Fc3r Fcam 3			
Personne :						Club : 560772 GJ FC3R FCAM			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				25/01/2023	25/01/2023	35,00€	



4 rue du Leinster - CS 44502
44245 La Chapelle-sur-Erdre Cedex

Foot à 8 – Festival Foot U13F - Pitch

Phase 1 - Tour Éliminatoire
Samedi 04 Février 2023

Saison 2022/2023

CENTRE N°01 - Nort s/Erdre Ac

Poule A

- 1 - La Chapelle s/Erdre Ac Chap. 1
- 2 - Carquefou Usja 1
- 3 - Gf Orvault 1

Poule B

- 4 - Gf Canal et Forêt 1
- 5 - Gf Châteaubriant Derval 1
- 6 - Nort s/Erdre Ac 1

CENTRE N°02 - Gf Vertou Sorinières

Poule A

- 1 - Gf Havre et Loire 2
- 2 - Gf Vertou Sorinières 1
- 3 - Nantes La Mellinet 1

Poule B

- 4 - Gf Havre et Loire 2
- 5 - Gf Nantes Est 1
- 6 - Gf Mouzillon Vignoble 1

CENTRE N°03 - Gf Sud Loire La Montagne

Poule A

- 1 - Gf Hironnelles Gesvres 2
- 2 - Sucé s/Erdre Jge 1
- 3 - Nantes Métallo Sc 1

Poule B

- 4 - St-Brévin Ac 1
- 5 - Gf Sud Loire La Montagne 1
- 6 - Gf Hironnelles Gesvres 1

CENTRE N°04 - Thouaré s/Loire Us

Poule A

- 1 - Gf Nantes Est 2
- 2 - Nantes Fc 1
- 3 - Nantes Don Bosco Foot 1

Poule B

- 4 - Thouaré s/Loire Us 1
- 5 - Ent. FCMTL FCLCM JASM 1
- 6 - Gf Loireauxence Foot 1

CENTRE N°05 - St-Herblain Uf

Poule A

- 1 - Gf Phil'Coul 1
- 2 - St-Sébastien s/Loire Fc 1
- 3 - Campbon Ubcc 1

Poule B

- 4 - Gf Loire et Cens 1
- 5 - St-Herblain Uf 1
- 6 - St-Sébastien s/Loire Fc 2

CENTRE N°06 - Bouguenais Foot

Poule A

- 1 - Rezé Aepr 1
- 2 - Bouguenais Foot 1
- 3 - Gf Phil'Coul 2

Poule B

- 4 - Vieilleville La Planche Asf 1
- 5 - Gf Géneston Vignoble 1
- 6 - Gf Loroux Divatte 1

CENTRE N°07 - St-Nazaire Af

Poule A

- 1 - Guérande La Madeleine As 1
- 2 - St-Nazaire Af 1
- 3 - Gf du Pays Noir 2

Poule B

- 4 - Pornic Foot 1
- 5 - Gf du Pays Noir 1
- 6 - St-Père en Retz 1

CENTRE N°08 - Savenay Malville Prinquiau Fc

Poule A

- 1 - Guérande La Madeleine As 2
- 2 - Savenay Malv. Prin. Fc 1
- 3 - Gf Presqu'île 44 1

Poule B

- 4 - Gf Dresny Plessé Vay 1
- 5 - Gf Pierre Bleue 1
- 6 - Pontchâteau Aos 1